

DEPARTEMENT DE LA CREUSE
MAIRIE DE LE DONZEIL

ARRÊTÉ N° 2021/01

Arrêté portant sur la réglementation de la circulation des véhicules sur le chemin communal « Trou du chat/Maison noire » sur la commune du Donzeil

Le Maire de la commune de LE DONZEIL

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991, relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-4 ;
VU le Code rural, et notamment l'article L.161-5 ;
VU l'article R.610-5 du Code pénal ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la conservation du chemin communal « Trou du chat/Maison noire », partant de la RD45 -Direction Le Donzeil/ Le Secq, piste refaite récemment (terre non stabilisée)

Considérant que sur ce chemin précité, toute circulation de véhicules (voitures, véhicules agricoles, 4X4, 2 roues)) par tous temps est de nature à :

– détériorer de façon anormale la chaussée du chemin communal.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules (voitures, véhicules agricoles, 4X4, 2 roues) est interdite par tous temps jusqu'au **30 avril 2021 inclus**.

ARTICLE 2 : L'interdiction de circulation n'est pas applicable aux propriétaires riverains. Pour toutes autres interventions sur ce chemin s'adresser à la mairie de la commune du Donzeil.

ARTICLE 3: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune du Donzeil.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune du Donzeil.

ARTICLE 7 : M. le Maire de la commune du Donzeil, est chargé, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Le DONZEIL
Le 5 janvier 2021
Le Maire
Bruno CLOCHON